

Projet de vœu sur les Banques présenté par L'Union Citoyenne

Villejuif, comme environ 4000 collectivités locales et hôpitaux, a contracté des emprunts dits « structurés » auprès de banques dans les années 2000, selon des contrats proposant des taux d'intérêt plus faibles que ceux du marché, mais prévoyant une forte augmentation des taux d'intérêt dans certains cas d'évolution de la situation financière mondiale. Ces évolutions s'étant malheureusement produites, des hausses de taux d'intérêt sont désormais appliquées aux finances publiques locales déjà exsangues. Les remboursements anticipés de ces emprunts font aussi l'objet de clauses de dédit extrêmement élevées.

La ville de Villejuif a contracté l'essentiel de ses emprunts toxiques auprès de la banque Dexia.

Historiquement, la banque des collectivités locales était la CAECL (Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales) devenue en 1987 le Crédit Local de France puis, en 1996, Dexia. Les collectivités locales avaient toute confiance dans les conseils que leur donnait cette banque, dans les crédits qu'elle leur proposait

Dexia est maintenant démantelée et ses « crédits toxiques » concentrés dans une structure, la SFIL.

Cependant Villejuif et les autres villes ou hôpitaux qui se sont laissés piéger dans les prêts Dexia doivent continuer à payer à la SFIL ses taux extrêmement élevés, alors qu'il serait facile de les rembourser en empruntant aux taux actuellement quasi-nuls que consent la BCE, s'il n'y avait pas dans les contrats qui nous lient à la SFIL des clauses de dédits très pénalisantes.

La Loi de Finance pour 2014 a créé un « Fonds de soutien » aux collectivités territoriales victimes des emprunts structurés :

« L'aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues ; elle ne peut excéder 45 % du montant de celles-ci. Dans une phase initiale et pour une durée limitée à trois ans à compter du dépôt de la demande, une part de cette aide peut néanmoins être versée pour faire face aux charges financières relatives à ces emprunts et instruments. »

Mais la loi y met une condition : cette aide est « subordonnée à la conclusion préalable avec cet établissement d'une transaction au sens de l'article 2044 du code civil », c'est à dire à l'abandon de tout recours en justice.

Or justement plusieurs collectivités locales avaient gagné en justice contre les banques, notamment par suite d'un vice de forme de ces prêts : ils ne mentionnaient pas de Taux Effectif Global (TEG), et pour cause....

Ces recours sont toutefois restés inopérants car le parlement a voté, à la demande du gouvernement, la loi du 29 juillet 2014 validant les contrats qui ne mentionnaient pas le TEG. Selon les mots des rapporteurs de cette loi au Sénat, le seul recours restant aux collectivités locales s'estimant lésées est d'invoquer devant la justice que les banques, en particulier Dexia, « ont failli au devoir de conseil », ce qui résume d'ailleurs exactement la situation. Mais, selon la loi de finance pour 2014, elles ne peuvent pas avoir recours au Fonds de soutien si elles persistent dans la voie du contentieux, ce qui est actuellement le cas de Villejuif !

Villejuif et de nombreuses collectivités locales devraient donc renoncer au recours à la justice, pour bénéficier d'un soutien de l'État, sans connaître le montant de ce soutien !

En conséquence, le conseil municipal de Villejuif

- demande à l'État, propriétaire de la SFIL (ex-Dexia) d'accepter dans l'immédiat tout remboursement anticipé, sans pénalité.
- demande à l'Assemblée nationale de voter un amendement à la loi de finances 2015 autorisant les collectivités locales et assimilées à bénéficier du Fonds de soutien sans préjudice du recours à la justice,
- mandate le Monsieur le maire de Villejuif pour susciter ou participer à tout regroupement de collectivités locales victimes des emprunts toxiques, pour défendre leurs intérêts.